

**Finances, achats publics  
et système d'information  
Commande publique**



**Décision n° 2022-77**

**Objet :** Accord-cadre - Prestation d'impression d'articles de papeterie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 20 janvier 2022 sur les supports de publication sur le profil acheteur de la mairie et sur le Parisien sous l'avis n°3830351,

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre avec la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE dont le siège social est à Espace Gutenberg 16440 Roullet-Saint-Estèphe, pour un montant maximum annuel de 24 800 € HT. Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 mars 2023, reconductible deux fois par périodes d'un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 5 avril 2022



Philippe LAURENT